



République Française
Mairie De Lixing Les Saint Avold

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION N° 11/2022
Portant autorisation
Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement
- lotissement des Vergers -

Le Maire de la commune de Lixing-Les-Saint-Avoid,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3213-3 et 4
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 211, L2121 et L 2122,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L 113 et L 131
- Vu** le règlement du domaine public routier du département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018
- Vu** la demande formulé par **TERRA-EST** rue Stade 57660 VAHL-EBERSING
- Vu** la demande formulé par **CASAS** 12 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement au lotissement des Vergers (rue du 69eme RIF et rue du Stade) à Lixing-Les-Saint Avold.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire pourra réaliser ses travaux : Date de début des travaux et de réglementation : **14/11/2022**, date prévisionnelle de fin : **15/12/2022**

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par décret du 6 novembre 1992.

L'entreprise devra organiser ses travaux de façon à occasionner le minimum de nuisance aux usagers, aux entreprises et procédera au nettoyage de la voirie en cas de besoin.

Les travaux porteront en agglomération sur le réseau d'assainissement.

L'impact des travaux sera route barrée durant la réalisation de la phase.

La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La société **TERRA-EST** représenté par Monsieur Guillaume GROSSE rue du Stade 57660 VAHL-EBERSING demeure responsable de ses travaux pendant un délai de UN AN.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le commandant de la communauté de brigade de Morhange-Grostenquin, le Maire de la commune, le bénéficiaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les usages

Fait à Lixing-les-Saint-Avoid, le 08/11/2022

Le Maire, Robert BINTZ

